



Simiane-Collongue

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION A TITRE EXCEPTIONNEL

A M. Léonard BALDOCCHI ADJOINT AU MAIRE Délégué à l'Environnement et au Patrimoine

COMMISSION DE SECURITE – ECOLE PRIMAIRE -

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le décret N°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que les membres désignés par Arrêté du 7 Mai 2026 sont empêchés d'assister à la Commission de Sécurité du 21 Septembre 2026 à l'école primaire,

Considérant qu'il y a lieu de désigner à titre exceptionnel, un adjoint au maire afin d'assister à la commission de sécurité du 21 Septembre 2026 concernant l'école primaire de Simiane Collongue ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Léonard BALDOCCHI, Adjoint au Maire, délégué à l'Environnement et au Patrimoine, assurera à titre exceptionnel, la commission de sécurité qui aura lieu le 21 Septembre 2026 à l'école primaire de Simiane Collongue.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 17 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

